

Analyse d'ADN et pharmacogénétique

Doc	a106003
Date de publication	17/07/2004
Origine	NR
	Expérimentation humaine
	Comité d'éthique médicale
Thèmes	Génétique
	ADN

En sa qualité de président du comité d'éthique médicale d'un hôpital psychiatrique, un médecin souhaite connaître la position du Conseil national à propos d'une étude européenne concernant l'incidence possible de facteurs héréditaires sur la réponse à un médicament et prévoyant aussi la conservation d'ADN afin d'étudier ultérieurement d'autres facteurs héréditaires qui pourraient être associés à la schizophrénie.

Avis du Conseil national:

Le Conseil national se permet de vous renvoyer pour une étude détaillée de cette problématique à la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine (Moniteur belge du 18 mai 2004, deuxième édition), et à l'avis n° 26 du 15 décembre 2003 du Comité consultatif de bioéthique, que vous trouverez ci-joint.

Le Conseil national souscrit à l'idée que le traitement de données et matériel génétiques doit se faire dans le respect de la plus grande confidentialité. Leur utilisation, même après anonymisation, doit demeurer limitée au protocole pour lequel le participant a donné son accord. L'emploi de ce matériel génétique à d'autres fins que celles décrites dans le protocole, nécessite un nouveau protocole qui doit être approuvé de préférence par le même comité d'éthique, et une nouvelle autorisation des volontaires identifiables.

Si aucune extension du protocole à d'autres objectifs n'a été expressément prévue dans la convention originale conclue avec le participant, ce matériel sera détruit dès qu'il apparaîtra que plus aucune recherche ne sera effectuée dans le domaine décrit.